

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025 à 20 h 00

Convocation du 24 mars 2025

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1^{er} Adjoint F. VAUTIER, 2^{ème} Adjoint, JJ. DEHAIS, 3^e Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. ROHMER, C. PIGNÉ et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : C. PÉTREL qui a donné pouvoir à F. VAUTIER et E. MOREL, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Cyrille ROHMER a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Création d'un poste de directeur adjoint ALSH

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 11 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 11 février 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 11 février 2025.

DELIBERATIONS

2025-07 TARIFS MUNICIPAUX 2025

Droits de Place	2022	2023	2024	2025
Marché (ml)	1 €	1 €	1 €	1 €
Expo (camion outils)	90 €	100 €	100 €	100 €
Terrasses (m ²)	17 €	17 €	17 €	17 €
Location Clara	2022	2023	2024	2025
WE - Clérois	400 €	440 €	440 €	440 €
WE - hors commune	750 €	830 €	830 €	830 €
Journée Clérois	250 €	275 €	275 €	275 €
Journée hors Commune	400 €	440 €	440 €	440 €
Salles pour réunions prof.	80 €	90 €	90 €	90 €

Rémunérations Animateurs	2022	2023	2024	2025
Avec BAFA / jour	55 €	60 €	60 €	60 €
Sans BAFA / jour	47 €	52 €	52 €	52 €
Concession cimetièrè	2022	2023 A compter du 1^{er} février	2024	2025
30 ans	230 €	255 €	255 €	255 €
15 ans	160 €	175 €	175 €	175 €
Superposition	80 €	90 €	90 €	90 €
Exhumation	250 €	275 €	275 €	275 €
Séjour caveau provisoire	20 €	20 €	20 €	20 €
Columbarium 30 ans	320 €	350 €	350 €	350 €
Superposition Columbarium	70 €	80 €	80 €	80 €
Bibliothèque	2022	2023	2024	2025
Clérois < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Clérois 18 à 25 ans	6 €	7 €	7 €	7 €
Clérois + 25 ans	10 €	11 €	11 €	11 €
HC < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
HC 18 à 25 ans	8 €	9 €	9 €	9 €
HC + 25 ans	12 €	13 €	13 €	13 €

Il est proposé de laisser les mêmes tarifs que pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ces mêmes tarifs pour 2025.

Il est demandé que les droits de place terrasse ne soient pas réclamés aux commerçants pour 2025.

2025-08 SUBVENTION ACCORDEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil municipal, d'accorder une subvention de 2 500 € pour le fonctionnement du CCAS de la commune de Clères.

Cette somme sera inscrite au budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € au fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de Clères.

2025-09 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, DU SMAEPA DE GRIGNEUSEVILLE ET BELLENCOMBRE

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du SMAEPA de Grigneuseville et Bellescambre a été fourni préalablement à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEPA de Grigneuseville et Bellescambre
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la commune de Clères n'est concernée que pour 10 abonnés.

2025-10 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CCICV – CHAMBRE RÉGIONALE DE LA COUR DES COMPTES

Le rapport d'observations a été fourni au préalable à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le rapport d'observations définitives de la CCICV – Chambre Régionale de la cour des comptes.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-11 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la commune à la date du 30 juin 2025.

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Nathalie THIERRY, Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance cantine, ménage école et bâtiments communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance cantine, ménage école et bâtiments communaux à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

2025-12 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL :

Le règlement intérieur a été fourni préalablement à tous les membres du conseil municipal afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'il soit envoyé au centre de gestion pour avis avant validation.

2025-13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « LES SCÈNES SUMMER FEST 2025 »

Nathalie Thierry, maire, rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Clères organise en partenariat avec la commune de Fontaine le Bourg et de Bosc le Hard un festival de musique nommé « Les Scènes Summer Fest 2025 ». Ce dernier se déroulera pour la commune de Clères le 14 juin prochain.

Afin de formaliser ce festival, il est proposé de signer une convention de partenariat pour l'organisation et le financement de ce festival de musique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Nathalie Thierry à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer la convention de partenariat avec la commune de Fontaine-le-Bourg pour l'organisation des Scènes Summer Fest 2025.

2025-14 CONVENTION AVEC ANTAÏ

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que la commune de Clères a nommé un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Considérant le constat du non-respect des règles de stationnement des véhicules terrestres motorisés et des règles sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Les missions d'ASVP s'exerceront dans les domaines du Code de la Route et de la Santé Publique, ainsi décrites :

- Constater et verbaliser les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route). Toutefois sont exclues de ses compétences les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux des véhicules (article R.417-9 du Code de la route).
- Constater et verbaliser les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article R541-7b du Code de l'environnement).

Nathalie THIERRY explique que le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique sur l'ensemble du territoire.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;

- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation, la sécurisation des amendes et leur archivage.

Pour les services verbalisateurs avec une activité de verbalisation en dessous de 500 timbre-amendes par an, l'ANTAI propose gratuitement une solution de verbalisation sur poste fixe. Il s'agit d'un dispositif simple à installer sur un ordinateur de bureau qui permet de bénéficier des services du Centre National de Traitement de Rennes. En pratique, l'agent verbalisateur relève l'infraction à l'aide d'un relevé d'infraction fourni par l'ANTAI, le transmet au service, pour saisie du procès-verbal dans l'application de gestion centrale, ensuite, le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Madame Le Maire propose de tester cette solution, qui n'engendre pas de dépenses pour la commune.

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune. Elle a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du procès-verbal électronique
- D'approuver les termes de la convention entre la commune de Clères et l'Etat définissant les modalités
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer la convention

2025-15 COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LE CLOS SAINT-SAUVEUR

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Le Clos Saint Sauveur de la commune de Clères ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe le Clos Saint-Sauveur
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-16 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LE CLOS SAINT SAUVEUR

Nathalie THIERRY, maire, rappelle au conseil municipal que le budget annexe Le Clos Saint-Sauveur a été ouvert par délibération en date du 21 février 2018 afin de répondre à la création d'un lotissement nommé le Clos Saint-Sauveur à Cordelleville.

Compte tenu qu'il n'y a plus d'écritures comptables sur ce budget, celui-ci n'a plus lieu d'exister.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 3 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Le Clos Saint-Sauveur »
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2025-17 VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2025 :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.67 %

Nathalie THIERRY, Maire, précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.67 %

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2025-18 COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Clères ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Clères
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-19 AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que, considérant la clôture du budget annexe Le Clos Saint-Sauveur, les résultats de ce dernier sont à intégrer dans les résultats du budget principal, à savoir :

FONCTIONNEMENT	BP	LE CLOS ST SAUVEUR
Titres émis	1 028 731.15	
+ excédent 2023 reporté	404 998.45	237 884.91
Dépenses	1 433 729,60	-
Total recettes- dépenses	665 280,94	237 884,91
CUMUL	903 165,85	
INVESTISSEMENT	BP	LE CLOS ST SAUVEUR
Titres émis	708 334.66	
+ excédent 2023 reporté	55 120.05	30 850,94
Dépenses	1 030 373,30	-
TOTAL	- 266 918,59	30 850,94
CUMUL	- 236 067,65	

RESTES A REALISER	BP
Recettes	195 294,00
Dépenses	512 000,00
TOTAL	- 316 706,00

SOLDE	
Excédent de fonctionnement	903 165,85
Déficit d'investissement	- 236 067,65
Déficit restes à réaliser	- 316 706,00
EXCEDENT TOTAL	350 392,20

A reprendre au budget principal 2025

Fonctionnement : article R002 (excédent de fonctionnement reporté) : 350 392.20 €

Investissement : article D001 (déficit d'investissement reporté) : 236 067.65€

Investissement : article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 552 773.65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, décide d'affecter les résultats 2024 de la Commune tels que présentés.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-20 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2025 qui s'équilibre ainsi :

	SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 919 540.20	1 569 148.00
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	350 392.20
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 919 540.20	1 919. 540.20
	SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget	1 972 809.10	2 525 582.75
REPORT	Restes à réaliser 2023	512 000.00	195 294.00
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	236 067.65	0
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		2 720 876.75	2 720 876.75
TOTAL DU BUDGET		4 640 416.95	4 640 416.95

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,
Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune tel que présenté et **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

2025-21 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ALSH

Suite aux remarques de la DRDJS, concernant l'obligation d'avoir un directeur sur chaque lieu de centre de loisirs, Nathalie THIERRY expose qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint à temps partiel à compter du 7 juillet 2025 afin d'assurer la direction du centre de loisirs maternel.

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Nathalie THIERRY, Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : direction adjointe du centre de loisirs

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025, un emploi permanent de directeur adjoint ALSH relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur à temps non complet à raison de 16.08/35^e (annualisé)

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de direction adjointe centre de loisirs à temps non complet, à compter du 7 juillet 2025, pour une durée hebdomadaire de 16.08/35^{ème} (annualisée)

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Nathalie THIERRY rappelle les événements à venir sur Clères, à savoir :
 - o Salon du bien-être organisé par l'APE samedi 5 et dimanche 6 avril 2025
 - o Foire à tout du FCNO en centre bourg le dimanche 6 avril 2025
 - o Repas avec les employés municipaux le 4 avril 2025.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h20